



MAIRIE DE QUETTETOT

23 rue du Hautbourg
50260 - QUETTETOT

Téléphone : 02 33 52 26 75

Télécopie : 02 33 52 11 29

Messagerie : mairie.quettetot@wanadoo.fr

Site internet : quettetot.fr

Restaurant Scolaire – Règlement intérieur

Avertissement : Le présent règlement a été élaboré afin d'assurer le bon fonctionnement du service, d'assurer la qualité de la prestation fournie, de prévenir autant que faire se peut tout risque d'accident pour assurer la sécurité des rationnaires, et afin de déterminer les droits et devoirs de chacun et le niveau des responsabilités collectives et individuelles.

Règles générales

Art. 1er. – La cantine scolaire située 3 rue des Pavés ; est ouverte aux élèves de l'Ecole Publique Mixte de Quettetot.

Les enseignants de l'école pourront être autorisés à y prendre leur repas selon les possibilités d'accueil.

Art. 2. – La cantine fonctionne selon le système traiteur par apport des repas chauds juste avant le déjeuner. Les menus de la semaine, ainsi que le présent règlement, seront affichés à l'école. Le tarif est fixé chaque année par le Conseil Municipal selon les directives préfectorales.

Heures d'ouverture de la cantine

Art. 3. –Le service de la cantine fonctionne les **lundis, mardis, jeudis et vendredis de 11 h 30**, heure de prise en responsabilité des rationnaires à la barrière de l'école, **jusqu'à 13 H 20**, heure de remise des enfants à l'enseignant chargé de la surveillance dans la cour.

Les agents doivent prendre leur repas en dehors du temps de service ainsi fixé.

L'inscription peut se faire le matin même jusqu'à 8 heures 45 et pas au-delà, à l'école et **doit se faire OBLIGATOIREMENT par les parents ou le représentant légal**, n'importe quel moyen (directement auprès de l'agent, par courrier, par sms, par téléphone).

Effectif du personnel

Art. 4. – Le personnel assurant le fonctionnement de la cantine comprend :

- Une responsable chargée des inscriptions, des encaissements, de la production des états, de la commande des repas, de la préparation de la salle, de sa remise en état après le déjeuner, de la distribution des repas et de la surveillance des enfants pendant toute la durée de leur prise en charge. Elle aura la charge de régisseur du service.

- Deux surveillantes pendant deux heures, qui aideront la responsable, pour les trajets, la distribution et la surveillance des repas et des périodes intermédiaires.

Ces personnes pourront être aidées dans leur tâche de surveillance par des enseignants qui mangeront à la cantine, dans la mesure où ces derniers en accepteraient la charge à titre gratuit

Obligations du personnel

Art. 5. – Lorsque les repas sont préparés par le traiteur ayant souscrit un marché avec la commune, les agents de service doivent vérifier les quantités livrées par le traiteur, compte tenu du nombre de rationnaires au repas de midi.

Art. 6 – Dans tous les cas, le personnel de service, placé sous l'autorité de la responsable doit :

- vérifier et maintenir la température à + 65°C jusqu'à l'assiette du convive, pour les plats chauds et à + 4°C pour les plats froids ;
- dresser les tables et préparer les plats pour l'arrivée des enfants ;
- servir et aider les enfants pendant le repas ;

- après le repas, desservir, faire la vaisselle, ranger la salle qui doit être laissée dans un état parfait de propreté chaque soir ;
- tous les restes doivent être rejetés à l'exception des fruits, fromages, yaourts qui peuvent être gardés jusqu'à la limite de vente.

Art. 7. – Les surveillants sont chargés de la prise en charge des enfants déjeunant à la cantine, ils assurent le pointage des présents.

Ils peuvent également aider au service pendant les repas.

Art. 8. – Les sols de la salle de restaurant et de l'office doivent être tenus en parfait état de propreté ; ils doivent être lavés aussi souvent que nécessaire et un produit bactéricide doit être employé pour le rinçage au moins une fois par semaine.

Art. 9. – Les personnels doivent avoir une tenue correcte et porter les vêtements (blouses et calots) qui leur sont fournis par la commune.

Art. 10. – Tous les personnels de la cantine scolaire ont accès :

- a) aux compteurs d'eau, de gaz et d'électricité, de façon à pouvoir les fermer en cas de nécessité. Ils doivent aussi avoir accès au téléphone afin de pouvoir l'utiliser en cas d'urgence ;
- b) à la pharmacie de la cantine pour soigner les enfants qui seraient blessés.

En revanche, aucun médicament ne doit être administré aux enfants par le personnel.

Art. 11. – Il est absolument interdit de fumer à l'intérieur du restaurant, même en dehors de ses heures d'utilisation par les enfants.

Aucun animal ne doit y pénétrer.

Obligations des rationnaires

Art 12. – Les trajets école-cantine et cantine-école s'effectueront en rangs du début à la fin sous la surveillance des responsables. Il est interdit de jouer sur les rangs.

Afin d'assurer la tranquillité et le respect des autres personnes, mais aussi dans un but éducatif visant à assurer le respect de soi-même et du groupe, et pour donner une bonne image de l'école, les déplacements s'effectueront dans le calme et les cris et hurlements seront bannis.

Art 13. – Les repas se prennent assis, et en respectant la nourriture.

Art 14. – Il est formellement interdit de monter sur les tables et de se livrer à quelque dégradation que ce soit.

Art 15. - Les rationnaires s'obligent au respect envers les responsables et à utiliser les codes de politesse usuels, et réciproquement.

Art 16. – Tout manquement à ce règlement pourra être sanctionné par une remontrance, une punition, voire une exclusion temporaire, et même définitive.

Art 17. – Le présent règlement pourra évoluer afin d'améliorer la qualité du service.

Modifié par le conseil municipal de Quettetot le 17 juin 2014

Sceau de la mairie

Le Maire,
J. HAMELIN

Fait à Quettetot, le 20 juin 2014

Le maire.
Signature

RF
Préfecture de la Manche
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR : 23/06/2014
050-215004185-20140617-D_2014_020-DE